

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro
CM_210316_012

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER-LATOURE Magali,
SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

MARTIN José à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude,
GOURMELON Izia à KOEHLER Didier, BOSCH David à SAUVIER Jean-Marc,
KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, COUPEAU Sandrine à
STADLER-LATOURE Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOURE Magali,
SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

OBJET :	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR FONDS DE CONCOURS
----------------	--

VU la délibération n°CC_20151217_001 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL) : Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU la délibération n°CC_20151217_008 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, relative à la validation de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-614 portant modification des statuts de la CCLL pour intégrer la compétence PLU au 16 juin 2016,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du PLU intercommunal,

VU la délibération n°CC_20160725_004 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la modification des modalités de collaboration entre la CCLL et l'ensemble des communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence PLUi,

VU la délibération n°BC_181115_03 du Bureau communautaire du 15 novembre 2018, relative aux modalités de répartition du financement du PLUi et le fonds de concours des communes,

CONSIDÉRANT que la compétence PLU a été transférée à la CCLL en juin 2016 et que le PLUi a été prescrit la même année,

CONSIDÉRANT qu'afin de financer l'élaboration du PLUi, la CCLL a décidé de faire participer les communes à hauteur de 50% du coût du PLUi, subventions déduites et que les modalités de répartition du financement par fonds de concours ont été définies selon les critères suivants :

- sont soumises à la participation financière les communes n'ayant pas de document d'urbanisme en vigueur ou n'ayant pas de document en cours d'élaboration,
- la clé de répartition pour les communes est issue d'une pondération habitant/superficie de la commune représentant respectivement 70 % / 30 %, sauf pour la ville de Lodève qui participe à hauteur de cinquante cinq mille euros (55 000 €),

CONSIDÉRANT que le paiement par fonds de concours interviendra en trois temps : un tiers dès émission du premier titre par la CCLL sur l'exercice 2021, un tiers sur l'exercice suivant et le dernier tiers à la fin de l'élaboration du PLUi avec un réajustement selon le montant total du marché et des subventions éventuelles à venir,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modalités de répartition du financement du PLUi et le fonds de concours de la commune à hauteur de cinquante cinq mille euros (55 000 €).

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités de répartition du financement du PLUi et le fonds de concours de la commune à hauteur de cinquante cinq mille euros (55 000 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

